

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MARS 2021

Date de convocation :	08/03/2021	Procurations :	1
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	14	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le vingt-quatre Mars deux mille vingt et un à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Nadine CEOTTO - M. Philippe MAURIN - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - M. Éric FELETTI - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - Mme Magalie DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Éric SPERANDIO - Mme Marlène SOLDANO - M. Jean-Max COURRIÉ - M. Gaëtan VAESTESAGER.

ABSENTS EXCUSES : M. François RIGAUD

PROCURATIONS : M. François RIGAUD a donné procuration à Mme. Nadine CEOTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Nadine CEOTTO

OBJET :**Convention pour la mise en œuvre de la politique sociale de tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agglomération d'Agen, lors du renouvellement de ses DSP eau et assainissement, a approuvé l'offre SAUR intégrant un nouveau dispositif d'aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau et d'assainissement. Par ce dispositif le délégataire abonde, chaque année, sur un compte Solidarité Eau les sommes de 80000€ pour l'eau potable et 60000€ pour l'assainissement.

Concernant la mise en œuvre de ce dispositif le conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen a acté en séance le 28 janvier 2021 les principes suivants :

- approbation de la politique tarifaire sociale résumée ci avant
- validation d'une répartition des montants par commune au prorata de la population
- validation du principe d'une convention type « PASS EAU » entre l'Agglomération d'Agen, Eau de Garonne délégataire et les communes membres ou les CCAS du territoire afin d'instaurer la mise en œuvre de ce dispositif
- plafonnement de l'aide accordée à 50 % maximum de la facture globale d'eau
- autorisation donnée au président ou son représentant à signer avec chaque commune ou son CCAS ladite convention
- report des sommes non utilisées l'année « n » sur les comptes de l'année « n+1 »

Concernant notre commune, pour l'année 2021, les sommes allouées dans le cadre de ce dispositif sont de 1072,48€ pour l'eau potable et de 347,55€ pour l'assainissement collectif.

Une liste des demandes déposées sera tenue, les motifs des refus ou attributions seront explicités, cette aide, outre sa limitation à 50 % maximum de la facture globale d'eau, ne pourra s'appliquer qu'à la résidence principale.

Cette convention sera à l'usage affinée notamment au regard des critères d'attribution retenus par chacune des communes ou chacun des CCAS.

Après délibération le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer cette convention tripartite Agglomération, délégataire, commune.

Fait à St Hilaire de Lusignan,
Le 25 Mars 2021
Le Maire,
Pierre DELOUVRIÉ

